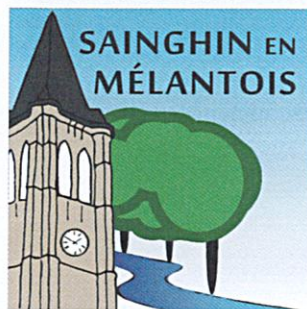




EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 6037 / 2025

Le Maire de la commune de SAINGHIN -EN-MELANTOIS,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4, L 184-13 du Code des communes,
Vu le Code du Sport, L.331-9 à L. 331-12
Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^e partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1997,
Vu l'organisation d'une manifestation populaire course nommée Les Chemins du Mélantois, conjointement organisée par les communes de Sainghin en Mélantois et de Péronne en Mélantois et l'association Les Chemins du Mélantois,
Vu la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des participants et spectateurs,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Les Chemins du Mélantois » organise le dimanche 20 septembre 2026 de 08h00 à 13h30 une manifestation sportive (10Km, 5Km, et une course de 900 mètres) sur le territoire de la commune de Sainghin en Mélantois.

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite de 08h00 à 13h30 rue du Maréchal Leclerc dans la portion comprise entre les rues Armel Marsy / Dr Guy Martin et l'Avenue du Bois. Après le départ et le passage des coureurs, cette portion sera ramenée à la rue du Président De Gaulle. Un itinéraire de déviation sera installé par les services techniques municipaux, par la rue du Président De Gaulle (après le départ et le passage des coureurs) pour les véhicules venant de Villeneuve d'Ascq et par les rues de Lille, du Grand Sainghin et Neuve pour les véhicules venant de Bouvines.

ARTICLE 3 : Les rues suivantes : Avenue du Bois, rue du Marais, rue de la Marque, rue du Bas Sainghin (à partir de l'étang), rue du Grand Sart, rue du Stade, rue du Docteur Guy Martin (entre la rue du Maréchal Leclerc et la rue du Stade), Chemin de la Fontaine, rue Bigotte et Contour de l'Eglise seront fermées à la circulation.

ARTICLE 4 : Une traversée de la M955 (vers Bouvines) à l'intersection de la voie verte au niveau du Pont de Bouvines est prévue. La circulation sera bloquée par intermittence pour permettre le passage de l'ensemble des coureurs et sera rétablie au fur et à mesure.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit de 5h00 à 13h00 au centre du village dans la rue du Maréchal Leclerc, dans la portion comprise entre les rues Armel Marsy, Docteur du Docteur Guy Martin et l'avenue du Bois. La sortie du parking de la salle des fêtes et du complexe sportif sera interdite aux mêmes horaires.

ARTICLE 6 : La pose de la signalisation sera effectuée par les services municipaux et l'équipe organisatrice.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 8 : Les interdictions visées par le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de secours, et de lutte contre l'incendie, ainsi qu'aux véhicules nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant la publication et sa notification aux intéressés.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des services, les services de la MEL, l'association « Les Chemins du Mélantois », Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Sainghin-en-Mélantois, le 02/06/2026

Le Maire,
Jean-Pierre GORRILLOT

